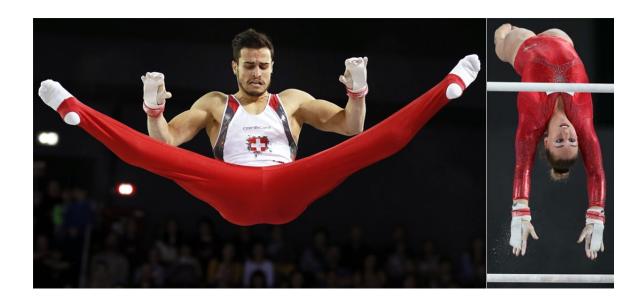


Version du 27.03.2019

Règlement

Règlement de compétition des Championnats suisses et des journées de tests de gymnastique artistique



PLUSQUEDELAGYM

Le Règlement de compétition peut être téléchargé sur le site de la FSG (www.stv-fsg.ch).

Impressum

Version du : 27.03.2019

Approuvé par le secteur gymnastique artistique le :

27.03.2019

Validité : En cas de divergence, la version allemande fait foi.

Pour tous les cas non-prévus et les litiges, la décision définitive

revient au secteur de gymnastique artistique.

Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués

aux personnes désignent les hommes et les femmes.

1	Règles communes1			
	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.7 1.8 1.9 1.10 1.11 1.12 1.13 1.14 1.15	Introduction Détermination de l'affiliation du gymnaste Droit de participation Participation aux finales par agrès ou au Duel Inscription et finances Désistements Notation et jury Classement Tenue vestimentaire Ordre de passage Musique pour l'exercice au sol Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes Réclamations Entrée et sortie de la salle de compétition, changement d'agrès Contrôles antidopage Assurances		
2	Cha	ampionnats suisses de gymnastique artistique (CS)	4	
	2.1 2.2 2.3 2.4	Programme de compétition Droit de participation Limites d'âge Distinctions	4 4	
3	Cha	ampionnats suisses de gymnastique artistique amateurs (CSA)	5	
	3.1 3.2 3.3 3.4	Programme de compétition Droit de participation Limites d'âge Distinctions	5 5	
4	Cha	ampionnats suisses de gymnastique artistique par équipes (CSE)		
	4.1 4.2 4.3 4.4	Programme de compétition	6 7	
5	Cha	ampionnats suisses juniors de gymnastique artistique féminine (CSJ-GAF)	8	
	5.1 5.2 5.3 5.4	Programme de compétition	8 9	
6	Cha	ampionnats suisses juniors de gymnastique artistique masculine (CSJ-GAM)		
	6.1 6.2 6.3 6.4	Programme de compétition Droit de participation Limites d'âge et quotas de participation Distinctions	10 10	
7	Jou	ırnées de tests GAM		
	7.1 7.2 7.3	Programme de compétition Droit de participation Distinctions.	12	
8	Jou	ırnées de tests GAF		
	8.1 8.2 8.3	Programme de compétition Droit de participation Distinctions.	13	

1 Règles communes

1.1 Introduction

Le présent document régit les compétitions suivantes organisées, chaque année, par la Fédération suisse de gymnastique :

- Les Championnats suisses de gymnastique artistique (CS) masculine (GAM) et féminine (GAF) jumelés avec les Championnats suisses de gymnastique artistique amateur (CSA) masculine (GAM) et féminine (GAF).
- Les Championnats suisses de gymnastique artistique par équipes (CSE) masculine (GAM) et féminine (GAF).
- Les Championnats suisses juniors de gymnastique artistique féminine (CSJ GAF), P1 à P5.
- Les Championnats suisses juniors de gymnastique artistique masculine (CSJ-GAM), P1 à P6.
- Les journées de tests de gymnastique artistique féminine (JT GAF), CA 8-14.
- Les journées de tests de gymnastique artistique masculine (JT GAM), CA 9-13.

La division sport d'élite, respectivement le secteur gymnastique artistique, sont responsables pour l'organisation et le déroulement de ces compétitions.

1.2 Détermination de l'affiliation du gymnaste

- a) L'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique du gymnaste est déterminée par la société auprès de laquelle il possède sa carte de membre FSG.
- b) La licence (passeport de performance) doit obligatoirement être commandées par l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique ou le gymnaste est affilié.
- c) Si un gymnaste est membre de plusieurs sociétés appartenant à des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique différentes, celle dans laquelle il aura commandé sa licence (passeport de performance) détermine l'association cantonale/régionale à laquelle il est affilié.
- d) Si un gymnaste change d'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou d'association cantonale/régionale de gymnastique dans le courant de l'année, il devra présenter une lettre de sortie de l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique à laquelle il était précédemment affilié.

1.3 Droit de participation

Ont droit de participer aux compétitions mentionnées dans le présent règlement :

- a) Les membres de la FSG détenteurs d'une licence (passeport de performance). L'affiliation à la FSG ainsi que la possession la possession de la licence (passeport sport de performance) doivent pouvoir être prouvés lors de l'inscription, faute de quoi une participation n'est pas possible (cf. « Règlement de contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de contrôle des cartes de membres FSG »).
- b) Les gymnastes remplissant les conditions propres à chaque compétition (dès page 4).
- c) Les limites d'âge se réfèrent toujours à l'année de naissance.

1.4 Participation aux finales par agrès ou au Duel

- a) Les gymnastes qualifiés pour les finales par agrès ou au Duel sont considérés comme inscrits.
- b) Les désistements doivent être annoncés au chef de concours au plus tard 15 minutes après la fin du concours multiple.
- c) Les gymnastes de réserve (1 x Duel, 2 x finales aux agrès) doivent se tenir prêts, jusqu'à la fin de l'échauffement général, à remplacer tout participant aux finales ou au Duel.

1.5 Inscription et finances

- a) Les inscriptions sont effectuées par les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique via le FSG-Contest.
- b) Les délais d'inscription (nominative, équipe, réservation de repas ou d'hébergement, etc.) sont précisés dans l'annonce publiée pour chaque compétition. Les inscriptions hors délai ne sont pas acceptées.
- c) Le montant de la finance d'inscription doit être versé sur le compte de l'organisateur (C.O.) au plus tard une semaine après les inscriptions définitives.

d) Un supplément de 25% sera exigé si le paiement n'est pas enregistré dans les délais. En cas de paiement de la finance d'inscription sur l'aire de concours, le supplément s'élèvera à 50%. Aucun gymnaste/équipe ne seront autorisés à concourir en cas de non-paiement.

1.6 Désistements

- a) Les désistements doivent obligatoirement être annoncés, dans les meilleurs délais, à la direction de concours.
- b) La finance d'inscription n'est pas remboursée.

1.7 Notation et jury

- a) L'évaluation des exercices est basée sur le programme de concours de la FSG ainsi que sur le Code de pointage de la Fédération internationale de gymnastique (FIG) en vigueur.
- b) La convocation des juges, sauf pour les journées de tests, est du ressort des chefs des juges respectifs.

1.8 Classement

a) En cas d'égalité, le « Règlement ex-aequo gymnastique artistique » de la FSG est appliqué.

1.9 Tenue vestimentaire

- a) En règle générale, on applique les directives de concours de la FIG.
- b) Les gymnastes doivent se présenter en tenue de compétition lors des cérémonies protocolaires.
- c) La tenue de chaque équipe doit être uniforme aux CSE.
- d) Toute infraction est sanctionnée conformément au Code de pointage de la FIG.
- e) Exception: Il n'y a aucune restriction, en matière de couleur, pour les sokols ou les shorts en GAM.

1.10 Ordre de passage

- a) En règle générale, on applique les directives de concours de la FIG.
- b) L'ordre de passage pour les finales aux agrès est défini par le chef de concours.
- c) Pour les CSE, l'ordre de passage des gymnastes aux agrès doit être remis, par écrit, à la direction de concours, au plus tard une heure avant le début de la compétition. Toute différence par rapport à l'ordre de passage annoncé est sanctionnée conformément au Code de pointage de la FIG.

1.11 Musique pour l'exercice au sol

- a) La musique doit être téléchargée au moment de l'inscription via le FSG-Contest.
- b) Par mesure de sécurité les gymnastes devront être en possession d'une clé USB contenant la musique de leur exercice au sol.

1.12 Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

- a) En règle générale, on applique les directives de la FIG ainsi que le Règlement «Amendes et sanctions» de la FSG.
- b) Au maximum, deux entraîneurs par société et en tenue de sport (pantalon de survêtement long, polo ou t-shirt, baskets ou basanes) sont admis dans la zone de compétition. Si des gymnastes d'une même société concourent dans différents groupes, deux entraîneurs par société et par groupe sont admis. Pour les CSE, deux entraîneurs sont admis pour chaque équipe.
- c) L'aide des entraîneurs de la FSG est autorisée.
- d) Lors de toutes les compétitions, il est interdit aux entraîneurs d'utiliser les vêtements officiels de la FSG (exception : entraîneurs de la FSG).

1.13 Réclamations

- a) Les réclamations portant sur les notes D sont possibles pour autant qu'elles soient déposées, auprès du chef des juges, avant le début de la rotation suivante (s'il s'agit du dernier agrès, au plus tard 5 minutes après la fin de la compétition).
- b) Une réclamation ne peut être déposée que pour les notes concernant ses propres gymnastes.
- c) Les frais se montent à CHF 100.00. En cas de rejet de la réclamation, ce montant reste acquis à la FSG.
- d) La décision définitive appartient au chef des juges et aux deux juges D de l'agrès concerné.
- e) L'utilisation de matériel vidéo, à fin de preuve, n'est pas admise.

f) En cas de faute évidente et/ou décision erronée, le chef des juges est habilité à modifier une note, après consultation avec le chef à l'agrès du jury concerné. Cette décision peut être prise sans que l'entraîneur et/ou le gymnaste n'ait déposé de réclamation. En cas de modification de note après l'affichage officiel, l'entraineur et/ou le gymnaste sont informés directement par le chef des juges.

1.14 Entrée et sortie de la salle de compétition, changement d'agrès

En règle générale, les entrées et sorties des gymnastes ainsi que les changements d'agrès se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

1.15 Contrôles antidopage

Toute forme de dopage est interdite. Antidoping Suisse peut procéder en tout temps à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent suivre scrupuleusement les directives qui leur sont communiquées.

1.16 Assurances

Conformément au Règlement de la Caisse d'assurance du sport (CAS) de la FSG, les participants, membres de la FSG, sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents.

2 Championnats suisses de gymnastique artistique (CS)

2.1 Programme de compétition

- a) Le programme de compétition comporte :
 - I. Un concours multiple. Les participants peuvent concourir pour le concours multiple ou uniquement aux agrès de leur choix.
 - II. Des finales par agrès intégrées au concours multiple (un seul classement vertical CS et CSA). Un minimum de quatre gymnastes classés par agrès est requis pour décerner un titre.

III.Le Duel.

- Les huit meilleurs gymnastes masculins et les huit meilleures gymnastes féminines sont qualifiés pour Le Duel.
- Au saut, le gymnaste doit présenter deux sauts différents (les règles FIG pour saut identique ne sont pas appliquées). Si le gymnaste présente deux sauts identiques, une déduction de 2.00 points sera appliquée au 2^{ème} saut.

2.2 Droit de participation

- a) Les membres des cadres nationaux et juniors (y.c. les gymnastes des cadres élargis) ainsi que les gymnastes remplissant les critères du secteur GA peuvent participer. Ces critères sont publiés chaque année.
- b) Les exceptions sont du ressort du secteur GA.

2.3 Limites d'âge

- a) GAF: dès 13 ans
- b) GAM: /

- a) Le titre de «Champion/Championne Suisse» est décerné aux meilleurs gymnastes, de nationalité suisse, du concours multiple et des finales par agrès.
- b) Les trois premiers gymnastes du concours multiple reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.
- c) Le vainqueur à chaque agrès reçoit une médaille d'or.
- d) Les champions suisses GAM et GAF reçoivent chacun un challenge. Pour qu'un challenge soit définitivement acquis, il doit avoir été remporté trois fois sur une période de cinq ans par le même gymnaste. Lorsqu'un nouveau challenge est mis en jeu, les résultats des années précédentes ne sont pas comptabilisés pour son attribution.
- e) Tous les participants aux concours multiples reçoivent un prix souvenir.
- f) Les trois premiers gymnastes du Duel reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Un diplôme est remis pour la place 4.
- g) Les trois premiers gymnastes du Duel reçoivent un prix spécial en espèce ou en nature.
- h) Tous les participants du Duel reçoivent un prix souvenir.

3 Championnats suisses de gymnastique artistique amateurs (CSA)

3.1 Programme de compétition

- a) Le programme de compétition comporte :
 - I. Un concours multiple. En GAM, les 4 meilleurs agrès sont pris en compte pour le concours multiple. En GAF, le concours se dispute sur quatre agrès, selon le règlement de la FIG. Les participants peuvent concourir pour le concours multiple ou uniquement aux agrès de leur choix.
 - II. Des finales par agrès intégrées au concours multiple (un seul classement vertical CS et CSA). Un minimum de quatre gymnastes classés par agrès est requis pour décerner un titre.

III.Le Duel.

- Les huit meilleurs gymnastes masculins et les huit meilleures gymnastes féminines sont qualifiés pour Le Duel.
- Au saut, le gymnaste doit présenter deux sauts différents (les règles FIG pour saut identique ne sont pas appliquées). Si le gymnaste présente deux sauts identiques, une déduction de 2.00 points sera appliquée au 2^{ème} saut.
- b) Un minimum de huit gymnastes inscrits est requis pour que la compétition soit organisée.

3.2 Droit de participation

- a) Les gymnastes du programme P6 ne faisant partie d'aucun cadre national et remplissant les critères du secteur GA. Ces critères sont publiés chaque année.
- b) GAM:

28 gymnastes au maximum. En cas d'inscriptions excédant le nombre de places disponibles, un contingent sera fixé par association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique en fonction du nombre de passeport de performance commandés dans la catégorie concernée.

c) GAF:

28 gymnastes au maximum. Les gymnastes doivent, pour se qualifier, participer aux compétitions organisées par les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique et approuvées par la FSG au titre de « concours de qualification ». Le total de points des deux meilleures compétitions, dont au moins une organisée par une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique différente de celle d'appartenance de la gymnaste, détermine le classement. En cas d'ex-aequo à la dernière place qualificative, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total de points à une des deux compétitions prises en compte est qualifiée.

La liste des gymnastes qualifiées sera envoyée aux associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou aux associations cantonales/régionales de gymnastique dans la semaine suivant le dernier concours de qualification. Tout désistement entre la réception de la liste et l'ouverture des inscriptions du CSA est à annoncer immédiatement au secrétariat sport élite. Les gymnastes « viennent ensuite » peuvent être appelées à remplacer les gymnastes qualifiées jusqu'au lundi de la semaine où la compétition se déroule.

d) Les exceptions sont du ressort du secteur GA.

3.3 Limites d'âge

a) GAF: dès 16 ans

b) GAM:/

- a) Le titre de «Champion/Championne Suisse Amateur» est décerné aux meilleurs gymnastes du concours multiple.
- b) Les trois premiers gymnastes du concours multiple reçoivent une médaille d'or, d'argent et de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.
- c) Le vainqueur à chaque agrès reçoit une médaille d'or.
- d) Tous les participants aux concours multiples reçoivent un prix souvenir.
- e) Les trois premiers gymnastes du Duel reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Un diplôme est remis pour la place 4.
- f) Tous les participants du Duel reçoivent un prix souvenir.

4 Championnats suisses de gymnastique artistique par équipes (CSE)

4.1 Programme de compétition

- a) La compétition est organisée avec, au maximum, trois ligues nationales (A, B, C).
- b) Les ligues nationales A et B comprennent six équipes. La ligue nationale C comprend, au maximum, huit équipes.
- c) Une équipe est composée par au minimum trois, mais au maximum six gymnastes. Quatre gymnastes peuvent concourir à chaque agrès et les trois meilleures notes comptent pour le résultat de l'équipe (format 6/4/3).
- d) La première équipe d'une ligue nationale inférieure est automatiquement promue dans la ligue supérieure l'année suivante. Si, lors des inscriptions, toutes les places d'une ligue nationale ne sont pas occupées, les équipes de la ligue nationale inférieure, classées « viennent ensuite » lors de l'édition précédente, sont promues.
- e) La dernière équipe d'une ligue nationale supérieure est automatiquement reléguée dans la ligue nationale inférieure l'année suivante
- f) Le total des points obtenus par chaque équipe n'a aucune influence sur la promotion/relégation
- g) Les équipes participant pour la première fois aux CSE concourent dans la ligue nationale la plus basse. Cette règle est également valable pour les équipes qui n'ont pas participé l'année précédente.
- h) Jusqu'à une semaine avant la compétition, les équipes qui se désistent ne peuvent être remplacées que par l'équipe qui a été reléguée l'année précédente. Passé ce délai, aucune équipe ne sera remplacée.
- i) Lorsqu'une équipe fusionnée se sépare, les nouvelles équipes indépendantes concourent à nouveau dans la ligue nationale la plus basse l'année suivante.

4.2 Conditions de participation

- a) Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale.
- b) A titre exceptionnel, et sur approbation du secteur GA, les équipes composées de plusieurs associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou d'associations cantonales/régionales de gymnastique limitrophes peuvent être admises. A cet effet, une demande doit être déposée auprès du secrétariat sport élite au plus tard six semaines avant la compétition. Si une équipe intercantonale est alignée, il est interdit aux associations cantonales/régionales de
 - gymnastique artistique ou aux associations cantonales/régionales de gymnastique qui la composent d'inscrire des équipes séparées dans une des ligues inférieures (Par exemple si l'équipe x-y concourt en ligue A, aucune équipe x ou y séparée ne peut être inscrite en ligue B ou C. Par contre si l'équipe x et y concourent séparément en ligue A, alors il est possible d'inscrire une équipe x-y en ligue B ou C).
- c) Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent aligner plusieurs équipes aux CSE.
- d) En cas d'inscriptions supérieures au nombre de places disponibles en ligue nationale C, l'ordre de priorité suivant sera appliqué pour attribuer les places :
 - I. L'équipe reléguée de la ligue nationale B lors de la précédente édition.
 - II. Les équipes des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou des associations cantonales/régionales de gymnastique non encore représentées en ligue nationale A ou B.
 - III. Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique qui sont représentées en ligue nationale A, B ou C uniquement par une équipe, puis les associations qui sont représentées uniquement par deux équipes, etc. En cas de nombre d'équipes identique, l'association qui regroupe le plus grand nombre de gymnastes licenciés (passeport sport d'élite) dans la catégorie concernée sera prioritaire.

- e) Les membres d'une équipe doivent répondre aux conditions suivantes :
 - I. Les gymnastes de nationalité suisse, résidant en Suisse ou à l'étranger, qui, lors de l'inscription, sont inscrits depuis au moins trois mois auprès de l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique correspondante.
 - II. Les gymnastes d'une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique peuvent, avec l'accord écrit de leur propre association cantonale/régionale, concourir pour un autre canton. Une copie de l'autorisation doit être envoyée au secrétariat sport élite au minimum un mois avant la compétition.
 - III. Les gymnastes de nationalité étrangère, résidants depuis au moins 12 mois ininterrompus en Suisse, en possession d'un permis de séjour ou de travail valable et inscrits depuis au moins 3 mois à l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou cantonale/régionale de gymnastique correspondante. Pour les gymnastes étrangers, ayant leur domicile en Suisse, l'inscription de l'équipe doit être assortie d'une copie du permis de séjour ou de travail.
 - IV. Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule équipe.

4.3 Limites d'âge

a) GAF: dès 11 ans

b) GAM:/

- a) Le titre de "Champion Suisse par équipes" est décerné à la meilleure équipe de ligue nationale A GAM et GAF.
- b) Un challenge est attribué aux équipes championnes suisses. Pour qu'un challenge soit définitivement acquis, il doit avoir été remporté trois fois sur une période de cinq ans par la même équipe. Quand un nouveau challenge est mis en jeu, les vainqueurs des années précédentes ne sont pas comptabilisés pour son attribution.
- c) Les gymnastes et les entraîneurs des trois premières équipes de ligue nationale A reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- d) Tous les gymnastes et les entraîneurs (deux par équipes) reçoivent un prix souvenir.

5 Championnats suisses juniors de gymnastique artistique féminine (CSJ-GAF)

5.1 Programme de compétition

- a) Le programme de compétition comporte :
 - I. Un concours multiple pour les catégories P1 à P4/P4 Amateur. Un concours multiple ou la participation à un ou plusieurs agrès pour la catégorie P5.
 - II. Un concours par équipes intégré pour les catégories P1 à P4 / P4 Amateur :
 - Une équipe se compose d'au minimum deux mais d'au maximum trois gymnastes d'une même association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique. Les gymnastes sont désignées d'avance.
 - Une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie.
 - Les deux meilleures notes à chaque agrès sont comptabilisées (format 3/3/2).
 - Un changement dans la composition de l'équipe le jour le la compétition n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.
 - Il n'y a pas de classement par équipes dans les catégories où moins de trois équipes sont inscrites.
 - III. Des finales par agrès dans la catégorie P5
 - Les six meilleures gymnastes sont qualifiées pour la finale à chaque agrès.
 - Pour la qualification et la finale du saut, les gymnastes doivent présenter deux sauts conformes aux prescriptions du code de pointage FIG, version Junior.

5.2 Droit de participation

- a) Les gymnastes doivent, pour se qualifier, participer aux compétitions organisées par les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique et approuvées par la FSG au titre de « concours de qualification ». Le total de points des deux meilleures compétitions, dont au moins une organisée par une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique différente de celle d'appartenance de la gymnaste, détermine le classement. En cas d'ex-aequo à la dernière place qualificative, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total de points à une des deux compétitions prises en compte est qualifié.
 - La liste des gymnastes qualifiées sera envoyée aux associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou aux associations cantonales/régionales de gymnastique dans la semaine suivant le dernier concours de qualification. Tout désistement entre la réception de la liste et l'ouverture des inscriptions du CSA est à annoncer immédiatement au secrétariat sport élite. Les gymnastes « viennent ensuite » peuvent être appelées à remplacer les gymnastes qualifiées jusqu'au lundi de la semaine où la compétition se déroule.
 - Exceptions : En P4 et P5 les gymnastes du cadre espoir/junior sont qualifiées d'office. Les gymnastes du cadre espoir/junior élargi doivent passer par les concours de qualification.
- b) A titre exceptionnel des gymnastes de plusieurs associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou d'associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent être autorisés, aux conditions suivantes, à concourir sous le nom d'une même équipe cantonale/régionale :
 - Les gymnastes doivent être affiliés à des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou des associations cantonales/régionales de gymnastique limitrophes et effectuer des entraînements en commun (CRP ou CEC).
 - L'équipe doit être inscrite sous le nom d'une seule association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.
 - L'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique qui met à disposition ses gymnastes doit donner son accord écrit. Une copie de l'autorisation doit parvenir au secrétariat sport élite, au minimum 1 mois avant la compétition.
 - Si une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique dispose de suffisamment de gymnastes qualifiées dans une catégorie, elle ne peut pas les substituer par des gymnastes d'un autre association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.
- c) Le secteur gymnastique artistique peut, de plus, fixer une limite de points pour les qualifications. Cette limite de points est définie chaque année et publiée en début d'année.

5.3 Limites d'âge et quotas de participation

Catégorie	Limite d'âge	Nombre de gymnastes
Programme 1	Jusqu'à 9 ans	48
Programme 2	Jusqu'à 11 ans	48
Programme 3	Jusqu'à 13 ans	32
Programme 4	Jusqu'à 13 ans	24
Programme 4 amateur	Jusqu'à 15 ans	24
Programme 5	Jusqu'à 15 ans	24

- a) Le titre de «Championne Suisse P...» est attribué au concours multiple dans les catégories P1 à P4/P4 amateur à la meilleure gymnaste classée.
- b) Le titre de «Champion Suisse par équipes P…» est attribué à la meilleure équipe des catégories P1 à P4/P4 amateur.
- c) Le titre de «Championne Suisse Junior» est attribué au concours multiple et à chaque finale par agrès à la meilleure gymnaste classée en P5.
- d) Les trois premières gymnastes de chaque catégorie au concours multiple reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.
- e) Les trois premières gymnastes de chaque finale par agrès reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 6.
- f) Les gymnastes des trois premières équipes des catégories P1 à P4/P4 amateur reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- g) Tous les gymnastes reçoivent un prix souvenir.

6 Championnats suisses juniors de gymnastique artistique masculine (CSJ-GAM)

6.1 Programme de compétition

- a) Le programme de compétition comporte :
 - I. Un concours multiple pour les catégories P1 à P4.
 - Un concours multiple ou la participation à un ou plusieurs agrès pour les catégories P5 et P6.
 - II. Un concours par équipes intégré pour les catégories P1 à P4
 - Une équipe se compose d'au minimum deux mais d'au maximum trois gymnastes d'une même association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique. Les gymnastes sont désignés à l'avance.
 - Une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie.
 - Pour le classement, les deux meilleures notes sont comptabilisées à chaque agrès. (Format 3/3/2).
 - Un changement dans la composition de l'équipe le jour de la compétition n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.
 - Il n'y a pas de classement par équipes dans les catégories où moins de trois équipes sont inscrites.
 - III. Des finales par agrès dans la catégorie P5 et P6
 - Les six meilleurs gymnastes sont qualifiés pour la finale à chaque agrès.
 - Pour la qualification et la finale du saut, les gymnastes doivent présenter deux sauts conformes aux prescriptions du code de pointage FIG.

6.2 Droit de participation

- a) Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou l'associations cantonales/régionales peuvent inscrire un gymnaste par catégorie.
- b) En outre, chaque association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique se voit octroyer un contingent supplémentaire sur la base de critères spécifiques (nombre de passeport sport de performance, etc.) fixés par le secteur GA.
- c) Chaque association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique a le droit d'inscrire au minimum 2 mais au maximum 3 gymnastes dans les catégories P1 à P4.
- d) A titre exceptionnel des gymnastes de plusieurs associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent être autorisés, aux conditions suivantes, à concourir sous le nom d'une même équipe cantonale/régionale :
 - Les gymnastes doivent être affiliés à des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique limitrophes et effectuer des entraînements en commun (CRP ou CEC).
 - L'équipe doit être inscrite sous le nom d'une seule association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.
 - L'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique qui met à disposition ses gymnastes doit donner son accord écrit. Une copie de l'autorisation doit parvenir au secrétariat sport élite, au minimum 1 mois avant la compétition.
 - Si une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique dispose de suffisamment de gymnastes licenciés dans une catégorie, elle ne peut pas les substituer par des gymnastes d'une autre association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.

6.3 Limites d'âge et quotas de participation

Catégorie	Limite d'âge	Nombre de gymnastes
Programme 1	Jusqu'à 10 ans	54
Programme 2	Jusqu'à 11 ans	48
Programme 3	Jusqu'à 13 ans	48
Programme 4	Jusqu'à 14 ans	36
Programme 5	Jusqu'à 16 ans	36
Programme 6	Jusqu'à 18 ans	36

- a) Le titre de «Champion Suisse P...» est attribué au concours multiple dans les catégories P1 à P5 ainsi que à chaque final par agrès en catégorie P5 au meilleur gymnaste classé.
- b) Le titre de «Champion Suisse par équipes P…» est attribué à la meilleure équipe du concours des catégories P1 à P4.
- c) Le titre de «Champion Suisse Junior» est attribué au concours multiple et à chaque finale par agrès au meilleur gymnaste classé en P6.
- d) Les trois premiers gymnastes de chaque catégorie au concours multiple reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.
- e) Les trois premiers gymnastes de chaque finale par agrès reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 6.
- f) Les gymnastes des trois premières équipes des catégories P1 à P4 reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- g) Tous les gymnastes reçoivent un prix souvenir.

7 Journées de tests GAM

7.1 Programme de compétition

- a) Le programme de compétition comporte un concours par classe d'âge (CA 9-13) dans les domaines suivants :
 - I. Une série d'éléments gymniques à choix à chaque agrès et au trampoline.
 - II. Un test de souplesse.
 - III. Un test de force.
- b) Le total des trois domaines est additionné pour établir le classement.

7.2 Droit de participation

- a) Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou cantonale/régionale de gymnastique peuvent inscrire le nombre de gymnastes souhaités dans les différentes catégories.
- b) En cas de surnombre, un contingent par association sera établi par le secteur GA.

- a) Les trois premiers gymnastes de chaque catégorie reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- b) Tous les gymnastes reçoivent un prix souvenir.

8 Journées de tests GAF

8.1 Programme de compétition

- a) Le programme de compétition comporte un concours par classe d'âge (CA 8-14) dans les domaines suivants :
 - I. Une série d'éléments gymniques à choix à chaque agrès et au trampoline.
 - II. Un test de souplesse.
 - III. Un test de force.
- b) Le total des trois domaines est additionné pour établir le classement.

8.2 Droit de participation

- a) Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou cantonale/régionale de gymnastique peuvent inscrire le nombre de gymnastes souhaités dans les différentes catégories.
- b) En cas de surnombre, un contingent par association sera établi par le secteur GA.

- a) Les trois premiers gymnastes de chaque catégorie reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- b) Tous les gymnastes reçoivent un prix souvenir.